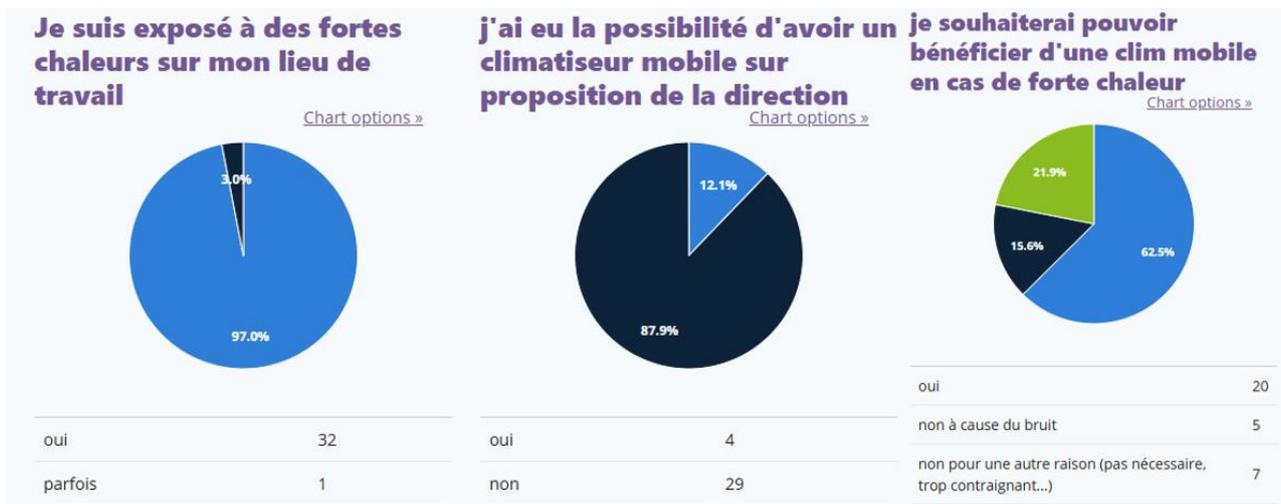




Chaleurs excessives : FO ESR défend les collègues et obtient des mesures de protection ! L'exemple de Montpellier

Dans la semaine du 30 juin au 4 juillet 2025, FO ESR de l'université de Montpellier a été sollicité par nombre de collègues constatant l'absence de mesures d'urgences face à de fortes températures. Des collègues des BU (SCD) étaient particulièrement exposés. Le syndicat a donc sollicité la direction du SCD, qui a répondu « *La solution d'installation de climatisation portative ne paraît pas répondre aux attentes des agents. Nous en avons installé ponctuellement mais les retours de plusieurs collègues ne sont pas très positifs en raison du bruit généré* ». Un sondage en ligne a permis de rapidement montrer que ces mêmes collègues ne s'étaient pas vus proposer une telle solution, et que nombre d'entre eux étaient désireux d'une telle solution. En voici le résultat (33 réponses sur 100 collègues) :



FO ESR 34 et le SNASUB-FSU 34 se sont en conséquence adressés directement aux services de l'Université pour qu'ils répondent aux demandes. Parallèlement, FO ESR 34 a saisi les membres de la F3SCT, en insistant sur le fait que le décret du 27 mai 2025 applicable au 1^{er} juillet était tout à fait compatible avec la fourniture de clim mobiles (seule solution vraiment efficace contre les fortes températures, au moins dans les bureaux et ateliers).

Le lendemain, des clim mobiles étaient installées à l'UPM !

Le syndicat en a informé les collègues, qui ont fait remonter d'autres situations, transmises au DGS. Le lendemain, des réponses favorables étaient apportées pour les cas indiqués !

Si, bien évidemment, des solutions d'isolation doivent être trouvées sur le long terme, il était nécessaire face aux fortes variations de températures de protéger immédiatement les collègues.

Les solutions à moyen et long terme ne sont pas du domaine de compétence du syndicat mais de l'ingénierie. Mais, comme cet exemple le montre, il est possible de respecter la réglementation en trouvant des solutions pour protéger immédiatement les collègues.

FO ESR restera attentif à ce que les conditions de travail respectent les recommandations en la matière.

FOESR continuera de défendre partout (université, organisme de recherche...) toutes les solutions pour protéger immédiatement les collègues.

Montreuil, le 6 juillet 2025